



Commune de Lavernose-Lacasse

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de suffrages exprimés : 18

Date de la convocation : 29/02/2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE et le onze mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

**Présents** : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, BONNEMASON Chantal, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BASCANS Pascale, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, SENTENAC Chrystèle, DE PUYMAURIN Thierry, TORRES Sébastien

**Pouvoirs** : FEUILLERAT Patrick pouvoir à DESPLAS Janine, GUELIN Carole pouvoir à DELSOL Alain

**Absents excusés** : LAMANDE Laurent, DOTTO Christian, PAROLIN Vanessa, LEROUX Jean-François, BIZET Cécile

Monsieur MASCRE Gérard élu secrétaire de séance

Monsieur DELSOL Alain ouvre la séance et procède à l'appel.

Monsieur DELSOL Alain demande au Conseil Municipal si des observations sont à noter concernant le procès-verbal du 5 février 2024. Aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### Délibération n°II-2024/21 – Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

**Rapporteur** : Monsieur DELSOL Alain

#### Décision n°2024-03 du 6 février 2024

Désignation d'un avocat pour représenter la commune – Procédure contentieuse opposant la commune de Lavernose-Lacasse à la Préfecture de Toulouse suite à la révision du PLU

#### Décision n°2024-04 du 6 février 2024

Désignation d'un avocat pour représenter la commune – Procédure contentieuse opposant la commune de Lavernose-Lacasse à un tiers suite à la révision du PLU

#### Décision n°2024-05 du 13 février 2024

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la création d'un abri vélo dans la cour de l'école maternelle pour un devis d'un montant de 2 622.60 € HT soit 3 147.12 € TTC

Décision n°2024-06 du 29 février 2024

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de tables pour la salle de l'aide aux devoirs pour un devis d'un montant de 1 280.00 € HT soit 1 536.00 € TTC

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n°II-2024/12 – Examen et vote du compte de gestion 2023 Budget communal**

**Rapporteur** : Monsieur DELSOL Alain

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Nowak Catherine à la clôture de l'exercice.

M.DELSOL Alain le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu l'exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.



Délibération n°II-2024/14 – Affectation des résultats 2023 Budget communal

Monsieur le Maire réintègre la séance.

	AFFECTATION DES RESULTATS 2023
et publication du	Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain DELSOL, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 11/03/2024
	<b>Considérant</b> qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
	<b>Statuant</b> sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
	<b>Constatant</b> que le compte administratif fait apparaître :
	- un excédent de fonctionnement de : 161 717,36
	- un excédent reporté de : 1 276 340,00
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 438 057,36
	- un déficit d'investissement de : 577 644,14
	- un déficit des restes à réaliser de : 96 177,00
	Soit un besoin de financement de : 673 821,14
	<b>DÉCIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT 1 438 057,36
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 673 821,14
	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 764 236,22
	<hr/>
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 577 644,14

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à LAVERNOSE LACASSE

Le Maire Alain DELSOL

le(s) secrétaire(s) de séance



99\_DE-031-213102874-20240311-14-DE

Délibération n°II-2024/15 – Débat d'orientations budgétaires 2024

**Exposé des motifs :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, en préalable au débat d'orientations budgétaires, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette.

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire soumis aux conseillers municipaux,  
Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen du budget,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

- D'approuver le contenu du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Délibération n°II-2024/16 – Délibération instaurant la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**

**Rapporteur** : Monsieur DELSOL Alain

**Exposé des visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération n° X en date du 5 février 2024 relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024,

**Exposé des motifs :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondante à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- D'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessus,

- De fixer le taux maximum de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024

**A la majorité des membres présents et représentés**  
**POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Délibération n°II-2024/17 – Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre le Muretain Agglo et ses communes membres**

**Rapporteur** : Monsieur DELSOL Alain

**Exposé des visas :**

Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020.072 du 9 juillet 2020 ;  
Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Considérant que le Muretain Agglo et ses communes membres expriment des besoins identiques pour l'exercice de leurs compétences respectives ;

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et ses communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes permanent, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement ;

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la notification, la modification et la résiliation des accords-cadres. Chaque membre devra suivre l'exécution de ses accords-cadres.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes est conclue de manière pérenne pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes est conclue à titre gratuit entre le Muretain Agglo et ses adhérents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes.
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanente pour les besoins propres de la commune telle qu'annexée à la présente délibération.
- Habilité le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.
- Habilité le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les accords-cadres et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ces dossiers, notamment

pour la signature, la notification, la résiliation des accords-cadres et les modifications éventuelles

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Délibération n°II-2024/18 – Autorisation signature convention – Implantation d'un pylône de téléphonie mobile SFR**

**Rapporteur** : Monsieur DELSOL Alain

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de l'exploitation des réseaux de télécommunications sur le territoire français, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques.

La société française du radiotéléphone SFR souhaite implanter un pylône d'une hauteur de 30 mètres sur la parcelle 722 A, située route du Béarn (emprise au sol d'environ 60 m2) appartenant à la commune.

Le montant du loyer annuel est fixé à 8 000 € pour une durée de 12 ans, reconductible tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société française du radiotéléphone SFR pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 17 - CONTRE : 1 (J.DESPLAS) - ABSTENTIONS : 0**

**Délibération n°II-2024/19 – Accroissement saisonnier d'activité pour le service CNI/Passeports**

**Rapporteur** : Monsieur DELSOL Alain

Monsieur MASCRE Gérard élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la mise en place du service du recueil des titres sécurisés (CNI et Passeports).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

-La création d'emploi non permanent d'agent en charge du dispositif de recueil des titres sécurisés au grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Délibération n°II-2024/20 – Renouvellement de la carte d'achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004**

**Rapporteur :** Monsieur DELSOL Alain

**Exposé des motifs :**

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

**Article 1**

Le Conseil Municipal décide de renouveler, pour la commune de Lavernose-Lacasse l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Midi -Pyrénées la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Midi -Pyrénées sera mise en place au sein de la commune à compter du 30/10/2024 au 01/11/2027

**Article 2**

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Midi -Pyrénées met à la disposition de la commune de Lavernose-Lacasse la carte d'achat du porteur désigné.

La commune de Lavernose-Lacasse procédera via son Règlement intérieur à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de Lavernose-Lacasse une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte Achat de la commune est fixé à 12 000 euros pour une périodicité annuelle.

**Article 3**

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Lavernose-Lacasse dans un délai de 2 jours

**Article 4**

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Midi -Pyrénées et ceux du fournisseur.

**Article 5**

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Midi - Pyrénées retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

#### **Article 6**

La cotisation par carte achat est fixée à 90 euros HT par trimestre.

Une commission de 0.70 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

-d'Approuver le renouvellement de la carte d'achat public

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pour procéder à la signature des documents relatifs à la carte d'achat public.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/03/2024**

<b>LISTE DES DELIBERATIONS</b>	<b>NUMERO</b>
Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT	<b>II-2024/21</b>
Examen et vote du compte de gestion 2023 – budget communal	<b>II-2024/12</b>
Vote du compte administratif 2023 – budget communal	<b>II-2024/13</b>
Affectation des résultats 2023 – budget communal	<b>II-2024/14</b>
Débat d'orientations budgétaires 2024	<b>II-2024/15</b>
Délibération instaurant la prime de responsabilité des emplois administratif de direction	<b>II-2024/16</b>
Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre le Muretain Agglo et ses communes membres	<b>II-2024/17</b>
Autorisation signature convention – implantation d'un pylône de téléphonie mobile SFR	<b>II-2024/18</b>
Accroissement saisonnier d'activité pour le service CNI/Passeports	<b>II-2024/19</b>
Renouvellement de la carte d'achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004	<b>II-2024/20</b>

**Le Secrétaire de Séance,**

**MASCRE Gérard**

**Le Maire**

**Alain DELSOL**